



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022  
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408/06

Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**  
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget principal de la commune et des budgets annexes : service eau et assainissement. Il donne lecture des différents documents.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les budgets primitifs arrêtés comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 830 330,36 €	3 830 330,36 €
Investissement	2 073 177,72 €	2 073 177,72 €
<b>Total</b>	<b>5 903 508,08 €</b>	<b>5 903 508,08 €</b>

**BUDGET ANNEXE : SPIC SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	511 081,72 €	511 081,72 €
Investissement	641 733,48 €	641 733,48 €
<b>Total</b>	<b>1 152 815,20 €</b>	<b>1 152 815,20 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET